



TEXTE ADOPTÉ n° 808

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

17 février 2022

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et l'**Autorité bancaire européenne** relatif au **siège** de l'**Autorité bancaire européenne** et à ses **privilèges** et **immunités** sur le territoire français,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **4868** et **5026**.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité bancaire européenne relatif au siège de l'Autorité bancaire européenne et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 6 mars 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 février 2022.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 4868.



ISSN 1240 - 8468